



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

10/novembre 2020

2020-144

Publié le 20 novembre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-325-004 du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une hélisurface sur la commune d'Allos « station de la Foux d'Allos » en vue de la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2020-2021 **p. 1**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 **p 4**

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 **p 8**

Digne-les-Bains, le 20 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-325 - 004
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une hélisurface sur la
commune d'ALLOS «station de la Foux d'Allos» en vue de la mise en
œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA)
pour la saison hivernale 2020-2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile notamment l'article D. 132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande du 14 septembre 2020 formulée par Monsieur Pelissier Stéphane, 1^{er} adjoint, de la commune d'ALLOS afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une hélisurface, pour la saison hivernale 2020-2021, à la station de la Foux d'Allos, au lieu dit « La Tardée » ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Val d'Allos du 19 octobre 2020 autorisant l'exploitation de l'hélisurface sur la parcelle section A n°92, lieu dit « La Tardée » pour la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2020/2021 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours le 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières le 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Colonel, commandant la zone aérienne de défense sud le 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Castellane le 18 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La commune d'ALLOS est autorisée, pour la saison hivernale 2020-2021, à exploiter une hélisurface destinée à la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la station de la Foux d'Allos, au lieu dit « La Tardée » sur la parcelle cadastrée section A n°92, propriété du syndicat mixte du Val d'Allos (S.M.V.A).

Cette hélisurface sera créée et exploitée uniquement dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches par hélicoptère.

L'autorisation du propriétaire sur laquelle sera implantée l'hélisurface devra être accordée.

Article 2 : La société de travail aérien utilisatrice de cette hélisurface devra être titulaire d'une autorisation spécifique au transport de charges explosives destinées au déclenchement des avalanches, délivrée par les services de l'aviation civile, direction du contrôle de la sécurité, pour la saison 2020-2021, et devra avoir déposé un manuel d'activité particulière mentionnant ce type de mission.

Article 3 : Les fréquences d'auto-information 130.0 MHz et 123.5 MHz seront utilisées aussi souvent que possible, pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Le responsable devra s'assurer que la DZ choisie ne présente pas de risque d'incendie. Il conviendra de transmettre au groupement de la gestion des risques, service prévention des risques, les éléments concernant le stockage des explosifs (livraison, stockage, emplacement du local, étude de danger, moyens de sécurité prévus...) afin de réaliser une fiche réflexe et de définir les modalités d'interventions.

Article 5 : L'aire de prise en charge sera isolée par tout moyen approprié ; seul le personnel disposera d'un accès strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

L'hélisurface sera interdite au public dans un rayon de 100 mètres pendant toute la durée des opérations.

Lors des manœuvres d'arrivée et de départ, il ne sera procédé à aucun survol de rassemblement de personnes, d'habitations, de voies de circulation non neutralisées, de remontées mécaniques actives, ni pistes de ski ouvertes au public.

Les altitudes seront toujours telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas de panne de moteur, l'appareil soit en mesure de rejoindre un terrain dégagé.

Le responsable devra interrompre les opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 6 : Il devra être veillé au respect des termes de :

- l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère.

Article 7 : Tout incident ou accident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique au 06.85.52.07.47 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières sud à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– Monsieur Michel LANTELME, Maire d'Allos – 04 260 ALLOS,

dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières, Monsieur le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Franck LACOSTE





Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUCI Diane-Marie**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;
- 3°) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SUAREZ Isabelle	MARQUES Florent	FABRE Sébastien

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REYNIER Perrine	ROBERT Laurent	
-----------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 5 000 €, à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs ;

b) dans la limite de 2 000 €, à MM. PHILIPPINI Maurice et MAUPETIT Thibault, agents des finances publiques de catégorie C.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEBERRE Thierry	Contrôleur	12 mois	10 000 €
DUPOUY Jean-Denis	Contrôleur	12 mois	10 000 €
MAUPETIT Thibault	Agent	6 mois	3 000 €
PHILIPPINI Maurice	Agent	6 mois	3 000 €



Article 4

Délégation de signature est donnée à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

La présente délégation annule et remplace celle du 02/09/2019.

A DIGNE-LES-BAINS, le 01/09/2020

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques REYNOARD

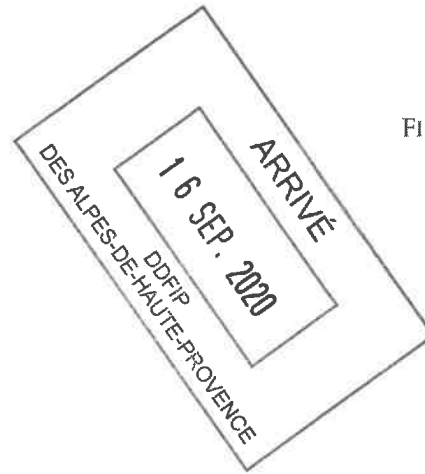


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Direction générale des Finances publiques

Direction départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence
53 Avenue du 8 mai 1945
04017 Digne les Bains cedex

Tel : 04 92 30 86 00

Mail : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : BLAISON Francis, IDIV HC, responsable de la trésorerie de DIGNE les BAINS SPL et amendes.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme SKRZYNSKI Nathalie, Inspectrice des Finances publiques, adjointe

Mme PAUL Marjorie, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DIGNE les BAINS SPL et amendes ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme SKRZYNSKI Nathalie ou Mme PAUL Marjorie, Mmes GIMEL-GESNIN Sabrina et ROBERT Valérie, Contrôleurs des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

Décide de donner délégation spéciale à :

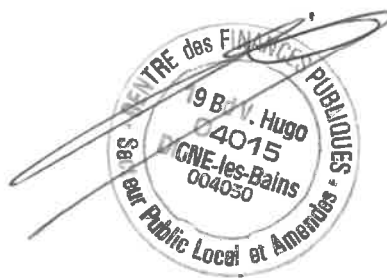
M LAGIER Jean-Marc Agent d'administration des Finances publiques, M BEAULIEU Jean-Christophe, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : déclarations et quittances de versements en numéraire.

La présente décision, qui annule la précédente en date du 1^{er} septembre 2018, sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne les Bains, le 1^{er} septembre 2020





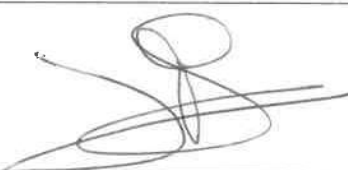

Le responsable de la trésorerie de DIGNE les BAINS SPL et amendes

Francis BLAISON



Trésorerie de DIGNE les BAINS SPL et Amendes
CFP de Digne les Bains
19 bd Victor Hugo
04015 Digne les Bains

**SPECIMEN DES SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE EN
DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
SKRZYNSKI	Nathalie	Inspectrice des Finances publiques	
PAUL	Marjorie	Contrôleur des Finances publiques	
GIMEL-GESNIN	Sabrina	Contrôleur des Finances publiques	
ROBERT	Valérie	Contrôleur des Finances publiques	
LAGIER	Jean-Marc	Agent d'administration des Finances publiques	
BEAULIEU	Jean-Christophe	Contrôleur des Finances publiques	

Digne les Bains, le 1^{er} septembre 2020

Le MANDANT,
responsable de la trésorerie de
DIGNE les BAINS SPL et amendes

Francis BLAISON

